

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 22 avril 2011

CG 11/3^{ème}/BP-VIII-05

POLITIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

I - Les aides financières aux collectivités

1 - Compostage

La politique d'aide du Conseil Général relative aux déchets ménagers et assimilés a été présentée dans ses grandes lignes lors de la Décision Modificative n°1 de 2000.

A l'occasion du Budget Primitif 2009, les aides en faveur de la collecte sélective ont été stoppées puisque les objectifs d'équipements avaient été atteints sur l'ensemble du département.

Concernant le compostage, entre 1996 et 2010, environ 10 950 composteurs ont été financés sur notre département par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et par le Conseil Général.

Ces équipements sont particulièrement intéressants car ils permettent de limiter « à la source » les quantités de déchets à éliminer par les syndicats ou communautés de communes (diminution de 15 à 25 % par foyer équipé selon l'ADEME).

Les objectifs, généralement affichés, sont l'équipement de 10 à 15 % des foyers en composteurs individuels.

Depuis 2010, le taux d'aide de l'ADEME est porté à 50 %. Il est supérieur au taux global de 40 % (ADEME : 20 %, Conseil Général : 20 %) en vigueur jusque là.

Sachant que l'ensemble des collectivités demande une participation aux usagers, généralement de 15 € (soit environ 30 % du coût de l'équipement), les recettes perçues par les collectivités maîtres d'ouvrages représentent donc déjà 80 % du coût des composteurs.

Aussi, je vous propose de poursuivre la suspension de notre politique d'aide, sur les composteurs, votée au Budget Primitif 2010, tant que les taux d'aide de l'ADEME restent aussi élevés.

J'informerai les maîtres d'ouvrages qui ont sollicité l'aide du Conseil Général, de ce dispositif qui ne les pénalise en rien.

2 - Déchetteries

Le Plan Départemental des Déchets Ménagers préconisait à terme l'implantation de 22 déchetteries sur le département afin de couvrir efficacement le Tarn-et-Garonne.

A ce jour, 22 déchetteries réparties sur tout le territoire départemental, dont une dédiée aux professionnels à Lamagistère, sont en fonctionnement.

Vous trouverez, ci-après, la carte d'implantation des installations en fonctionnement et en projet.

Pour 2011, je vous propose de prendre en compte deux opérations.

Les travaux d'extension de la déchetterie de la CC 2 R à Valence d'Agen, première installation construite en Tarn-et-Garonne, en 1994, consisteront notamment à aménager le site pour pouvoir récupérer les déchets dangereux, les déchets d'activités de soins et les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Le SIEEOM du Sud-Quercy, équipé d'une déchetterie simplifiée depuis 2002, souhaite reconstruire à Lafrançaise une déchetterie mieux adaptée aux besoins de la population. Afin de ne pas subventionner à nouveau un même projet, l'aide du conseil général tiendra compte de la subvention déjà allouée au SIEEOM en 2002. Le montant des travaux éligibles a été réduit en conséquence.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose pour 2011 :

- d'approuver le programme tel que défini en annexe, induisant une participation du Conseil Général de **58 332 €** pour l'aménagement de déchetteries ;
- de ratifier les crédits de paiement correspondants, conformément au tableau situé en fin de rapport.

II - Le Syndicat Départemental des Déchets

1 - Le fonctionnement du Syndicat

Les dépenses de structure du Syndicat, principalement salaires et charges de personnel ainsi que les dépenses diverses, sont estimées à 200 000 €. Conformément à nos délibérations de 2002, je vous propose de prendre en charge 50 % de ces frais de fonctionnement, soit **100 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des compétences optionnelles ouvertes par les derniers statuts du Syndicat, quatre collectivités ont décidé du transfert, au Syndicat Départemental, de certaines de leurs compétences :

- pour la communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, il s'agit de la totalité de la compétence déchets (y compris collecte) ;

- pour le SMEEOM de la Moyenne Garonne, la réalisation et la gestion de la déchetterie de Montaigu-de-Quercy, ainsi que les déchetteries de Lavit-de-Lomagne et Beaumont-de-Lomagne ;

- pour la communauté de communes Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron, la gestion des 2 déchetteries de Varen et Parisot ;

- pour la communauté de communes du Quercy Caussadais, la gestion des 3 déchetteries de Molières, Montpezat, Septfonds et du « point propreté » de Caussade.

Dans le cas où les déchetteries sont transférées une fois les travaux réalisés, la participation définitive du Conseil Général est calculée en fonction de l'aide déjà accordée au titre de la politique traditionnelle (10 %).

Ainsi, pour 2011, les contributions annuelles du Conseil Général, à hauteur de 50 % du montant des dépenses résiduelles (une fois déduits les cofinancements obtenus), s'élèveront à environ **202 775 €** pour l'ensemble des aménagements cités ci-dessus, comprenant également pour partie la prise en compte de la part d'autofinancement du Syndicat pour les quais de transfert.

Je vous demanderais de bien vouloir ratifier un crédit de paiement de **302 775 €**, qui pourrait être ajusté en fonction des décomptes généraux définitifs de certaines opérations sur l'article 65615, sous-fonction 738 correspondant à la participation du Conseil Général au fonctionnement du Syndicat pour 2011.

2 - Investissements envisagés

Le Conseil Général a demandé au Syndicat Départemental des Déchets de prendre la maîtrise d'ouvrage de deux équipements structurants pour notre département, à savoir :

- une installation de traitement des matières de vidanges issues de l'assainissement autonome, à Nègrepelisse, dimensionnée pour accepter les matières produites par les usagers de tout le secteur Est du département.

Cette opération, présentée dans le cadre du Budget Primitif 2010, est en voie d'aboutissement puisque les études préalables sont en phase d'achèvement et les acquisitions foncières réalisées. Je ne manquerai pas de vous présenter un rapport détaillé de cet aménagement à l'occasion d'une prochaine session.

Je vous demande de prendre acte de l'avancement de ce dossier.

- une plate-forme de stockage et de broyage des déchets de bois qui permettra de faciliter la structuration de la filière bois-énergie.

3 - La plate-forme de broyage et de stockage pour la filière bois

Une étude permettant de définir un schéma départemental de structuration de la filière bois a été réalisée en 2009 par le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE).

Il s'avère que la création de 2 à 3 plate-formes de broyage-stockage de bois serait nécessaire à la structuration de cette filière dans le département, si elle se développait.

A l'occasion du Budget Primitif 2010, je vous ai présenté le projet de création d'une plate-forme sur le site de Nègrepelisse, regroupant déjà le quai de transfert et la déchetterie, et sur lequel vous vous êtes prononcés favorablement.

L'implantation de cet équipement sur ce site présente des avantages, puisque la plate-forme permettra d'une part l'évacuation des déchets de bois (déchetteries, résidus d'élagages ou d'activités professionnelles, etc) et l'optimisation des moyens de transports grâce au couplage avec le quai de transfert.

La plate-forme bénéficiera notamment aux réseaux de chaleur bois de Caylus, Villebrumier et Nègrepelisse.

La réalisation de ce projet, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental des Déchets, se déroule selon l'échéancier suivant :

- 2010 : acquisition des terrains et réalisation des enquêtes administratives ;

- 2011 : désignation d'un maître d'œuvre pour l'établissement du projet et réalisation des travaux.

Le Syndicat a estimé le coût de cette opération à **584 000 € HT**, et a sollicité une aide du Conseil Général à hauteur de **233 600 €**. (soit 40 % du montant des travaux). Il devrait pouvoir bénéficier, par ailleurs, de 40 % d'aides cumulées de l'ADEME, de la Région et de l'Europe et prendre en charge les 20 % restants du coût de l'opération.

Par conséquent, je vous propose pour 2011, d'adopter au profit du Syndicat Départemental des Déchets une subvention en annuités de **233 600 €** sur l'article 2041783, sous fonction 731, correspondant à l'aménagement de cet équipement structurant.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce rapport.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

I - Aides financières aux collectivités

Compostage

- Décide la poursuite de la suspension de l'aide du Conseil Général sur les composteurs tant que les taux d'aide de l'ADEME seront aussi élevés ;

Déchetterie

- Décide la prise en compte des deux opérations suivantes :

- travaux d'extension de la déchetterie de la CC2R à Valence d'Agen consistent notamment à aménager le site pour pouvoir récupérer les déchets dangereux, les déchets d'activités de soins et les déchets d'équipements électriques et électroniques ;

- création d'une nouvelle déchetterie à Lafrançaise par le SIEEOM du Sud-Quercy mieux adaptée aux besoins de la population ;
- Approuve le programme tel que défini en annexe induisant une participation du Conseil Général de 58 332 € pour l'aménagement de déchetteries ;
- Ratifie le crédit de paiement correspondant sur l'article 2041444, sous-fonction 731 du budget départemental au titre de l'autorisation de programme 2011 ;

Syndicat départemental des déchets

Fonctionnement du Syndicat

- Prend acte que les 4 collectivités suivantes ont décidé du transfert au Syndicat départemental de certaines de leurs compétences :
 - Communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron : totalité de la compétence déchets
 - SMEEOM de la moyenne Garonne : réalisation et gestion de la déchetterie de Montaigu-de-Quercy, déchetteries de Lavit-de-Lomagne et Beaumont-de-Lomagne ;
 - Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron : gestion des 2 déchetteries de Varen et Parisot ;
 - Communauté de communes du Quercy Caussadais : gestion des 3 déchetteries de Molières, Montpezat, Septfonds et du « point propreté » de Caussade ;
- Approuve le montant de la participation globale du Conseil Général au fonctionnement du Syndicat départemental des déchets pour 2011, soit 302 775 €, qui pourrait être ajusté en fonction des décomptes généraux définitifs de certaines opérations :
 - . un premier crédit de 202 775 € au titre de la participation du Conseil Général à hauteur de 50 % des dépenses résiduelles de fonctionnement des déchetteries transférées ;
 - . 100 000 € représentant 50 % des frais de fonctionnement ;
- Ratifie le crédit correspondant à l'article 65615, sous-fonction 738 du budget départemental ;

Investissements envisagés

- Installation de traitement des matières de vidanges à Nègrepelisse

- Prend acte de l'état d'avancement du projet proposé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat départemental des déchets, opération en voie d'aboutissement ;
 - Plate-forme de broyage et de stockage des déchets de bois
- Prend acte de l'état d'avancement de ce projet sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat départemental des déchets ;

Plate-forme de broyage et de stockage pour la filière bois

- Prend acte qu'un maître d'œuvre pour l'établissement du projet et la réalisation des travaux sera désigné en 2011 ;
- Accorde au Syndicat Départemental des Déchets une subvention en annuités de 233 600 € ratifiée sur l'article 2041783, sous fonction 731, correspondant à l'aménagement de cet équipement structurant et représentant 40 % du coût des travaux ;
- Précise que le Syndicat pourra également bénéficier de 40 % d'aides cumulées de l'ADEME, de la Région et de l'Europe et prendre en charge les 20 % restants du coût de l'opération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

RECAPITULATIF

CG 11/3^{ème}/BP-VIII-05ann

Article fonction	Libellé	Autorisation de programme		Échéancier des crédits de paiement		
		Antérieure non couverte par C.P.	2011 à approuver	2011	2012	2013
2041444 731	Création de déchetterie	0 €		0 €		
			58 332 €	27 380 €	30 952 €	
		Crédits à ratifier		----- 27 380 €		
2041445 731	Tri sélectif	0 €		0 €		
			0 €	0 €		
		Crédits à ratifier		----- 0 €		

Le Président,

LES DECHETTERIES EN TARN-ET-GARONNE

